

Le travail sous contrainte : questions

Françoise De Vos,
assistante sociale
et *Violeta Mejia,*
psychologue,
L'Ambulatoire - Forest.

.....
Un traitement des assuétudes est souvent posé comme condition à l'octroi de congés pénitentiaires. Quel en est l'intérêt, quelles questions cette pratique pose-t-elle ?

L'Ambulatoire-Forest est un service actif en matière de toxicomanie agréé par la Commission communautaire française ayant pour mission l'accompagnement et la réinsertion des personnes justiciables. Nous proposons un accompagnement psychosocial : aide dans le plan de reclassement, démarches administratives et sociales, suivi psychologique, soutien, information sur la communauté thérapeutique CATS avec laquelle nous sommes liés depuis de nombreuses années. Nous nous déplaçons dans les prisons bruxelloises (Forest, Saint-Gilles, Berkendael) et à Ittre en Région wallonne.

Depuis la mise en application de la Loi de Principe, nous constatons que les autorités judiciaires exigent de plus en plus un traitement au niveau des assuétudes comme condition à l'octroi de congés pénitentiaires, mesure de libération conditionnelle.

Les motivations qui amènent un détenu à entamer un suivi thérapeutique sont donc souvent liées à cette obligation et notre pratique institutionnelle doit tenir compte de ce cadre judiciaire.

Nous tentons de susciter la motivation du justiciable qui nous consulte pour qu'il s'approprie la demande de suivi. C'est alors que l'obligation d'un suivi peut devenir un levier thérapeutique avec l'investissement personnel nécessaire.

Nous considérons la personne comme auteur-acteur de sa demande d'aide envers nous. Notre écoute favorise l'expression de cette demande, invite au récit de vie pour permettre la reconnaissance du vécu de chacun et la réappropriation par le sujet de son histoire et de ses actes.

Notre accompagnement psychosocial veille à évaluer et mobiliser les ressources des personnes.

Nous constatons que l'incarcération provoque chez les détenus des réactions différentes face à l'opportunité d'entamer un travail

Mots clefs : drogue, santé mentale, prison.



thérapeutique. Ce temps d'arrêt peut être propice à une réflexion personnelle. Pour ces personnes, qui se situent la plupart du temps dans l'agir, être contraint de s'arrêter peut favoriser une nouvelle dynamique de pensée, freinant la fuite en avant dans le produit quel qu'il soit, licite ou illicite.

Le travail initié en prison pourra être maintenu par notre service lors de la libération.

Notre travail nous confronte à des points de débat contradictoires : quels sont les critères sur lesquels le Tribunal de l'application des peines se base pour établir une injonction de soins ? Quel est le positionnement du Tribunal de l'application des peines lorsqu'une institution ou un patient désire suspendre une prise en charge psychosociale ? Que penser du décalage entre la date de libération et une prise en charge résidentielle ? ●

